

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2017

Le quatorze mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchateau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND – Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie Prioux-TERRIENNE - Tiphaine TÉHÉRY - Vanessa LEBEAU- Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL – Jacqueline LEROUX-GUILLE

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVÉ - Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Jean-Philippe LEVESQUE– Philippe ROUAUD – Gabriel DUVAL - Mikhaël COUTURIER - Michel MENARD - Bernard CLOUET – Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Vinciane SEKHRI (qui avait donné procuration à Mme Margareth ABOT)
Mme Angélique BLANCHARD (qui avait donné procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Christian BURLOT (qui avait donné procuration à M. Philippe ROUAUD)
M. Marc FOUCAULT (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)

Absents :

Mme Roselyne DAUFFY, M. Arnaud GUIHENEUF

Absents à partir du point n°2017-15, ont quittés la séance à 22h:

Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE, M. Michel MENARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT,

Secrétaire de Séance : Mme Tiphaine TÉHÉRY

Effectif légal :29
Nombre de présents :25
Nombre de pouvoirs :4
Quorum :15
Date de convocation :7/03/2017

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2017

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 7 février 2017 aux voix.

M. CLOUET revient sur l'intervention du point n°2017-10 sur les prix de vente du lotissement Les Rosiers, et demande qu'il soit inscrit que la promesse de vente a été faite sur les prix proposés et votés lors de la séance du Conseil Municipal.

Mme Le Maire indique que cela sera notifié.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec observations.

Information des décisions prises par le Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-12 Démission de M. Claude MEYE-Conseiller Municipal/Installation nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 8 février 2017, M. Claude MEYE lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Comme précisé dans l'article L270 du Code Électoral, la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste sur laquelle le Conseiller Municipal démissionnaire était candidat.

Il convient de procéder à l'installation du nouveau Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de cette démission,

Procède à l'installation du Mme Valérie ROSE au poste de Conseillère Municipale.

FINANCES

2017-13 Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.

M. POILVÉ, Adjoint aux Finances, présente les budgets annexes.

Budget assainissement :

Il indique que l'année 2016 est satisfaisante au vu du retard des travaux à St Guillaume qui entraîne une baisse des recettes de frais de branchements.

Il informe que les investissements 2017 marquent le démarrage du nouveau programme d'assainissement,

Il rappelle que le budget assainissement prend en compte l'apport des services municipaux en termes d'effectifs et le valorise au sein du budget principal.

Budget de la salle de spectacles du Carré d'argent :

Il indique que les recettes de fonctionnement 2016 et le résultat sont plus faibles par rapport à 2015. Le montant de la subvention d'équilibre est maintenu à 305 000 euros comme en 2014 et 2015. Il précise que pour l'année 2016 le taux de la fréquentation du Carré d'argent est de 70% alors qu'il était de 85% pour 2015, il observe que le taux de fréquentation oscille entre 70 et 75% et que l'année 2017 s'annonce plutôt bien.

Budget de la Chasselandière :

La dépense globale est de 502 018 €, principalement liée aux achats de terrains et aux intérêts d'emprunts, soit 451 576 euros. Il rappelle que le budget a été créé en 2005 et avec une cession d'une partie des terrains à la Communauté de communes pour 90 000 € pour 2012. Il informe qu'il est prévu de réaliser des études en 2017 afin de permettre un accueil régulier de nouveaux habitants sur la commune.

Budget Les Rosiers :

M. POILVÉ rappelle que le lotissement des Rosiers a vu le jour en 2016, et la réalisation des premiers travaux d'aménagement pour un montant de 58 641,12 € H.T. Le choix a été fait de ne pas emprunter mais de comptabiliser une avance en provenance du budget principal de 80 000 €. Il informe qu'à ce jour 6 terrains sont réservés sur les 7 mis en vente.

M. POILVÉ poursuit par une rétrospective du budget principal.

M. POILVÉ rappelle le calcul de la CAF nette et le lien entre fonctionnement et investissement. Il indique qu'en 2016 la CAF baisse par rapport à 2015 mais reste au-dessus de la moyenne des années précédentes et la tendance est à la hausse.

La diminution des épargnes : l'épargne de gestion baisse de - 2,9%, l'épargne brute baisse de - 2,5% et l'épargne nette baisse de - 7,2%.

Il rappelle la fracture en 2012 en raison du début des baisses de dotation de l'état pour la commune.

On observe une nette cassure de l'accroissement des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel augmentent et représentent la première dépense. La part des charges de personnel moins les atténuations de charges est de 50,4 des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent à 381€/habitant pour la commune de Pontchâteau pour une moyenne à 664€/habitant en 2015 pour les communes de la strate. Il indique que la commune de Pontchâteau a des charges de personnel bien inférieures aux communes de sa strate et qu'elles sont mêmes inférieures à celles des communes de la strate inférieure.

L'évolution des dépenses est de - 0,03% soit une nette baisse par rapport aux années précédentes : 2,2% en 2013-2016 contre une moyenne annuelle de 4.80% entre 2008 et 2013. Cette évolution est essentiellement due à la baisse des charges générales de -100 000 € en 2016, il précise que sur les 21 postes qui composent les « Charges générales » 17 postes sont en baisse, c'est un effort général et partagé par tous les acteurs (employés et élus).

Il est constaté une baisse des recettes de fonctionnement de 0,9 % en 2016. Les recettes fiscales ne sont pas celles attendues au Budget Primitif en raison de la révision dans les bases de taxes d'habitation de la part des « parents isolés ».

On constate une baisse régulière et notable du poids des dotations dans les recettes de la commune.

Concernant les dotations de l'état, il précise que de 2008 à 2012, les dotations de l'état augmentaient en moyenne de 85 000 euros par an. Depuis, elles ne stagnent pas, elles baissent. Il présente l'effet cumulé de la perte de la DSR et de la baisse de la DGF 2016 : l'impact en 2016 du prélèvement pour le redressement des finances publiques pour Pontchâteau est de 170 000 €. Soit un total de -400 000 € depuis 2014. De plus Pontchâteau n'est plus éligible à la DSR suite au passage à plus de 10 000 habitants, mais à la DSU qui évolue beaucoup moins que la DSR. Pour rappel juste pour l'année 2015 c'était une perte de 331 000 € pour Ponchâteau.

En ce qui concerne l'évolution du fonctionnement, sur les 3 dernières années, les dépenses augmentent moins vite que les recettes, il faut rester vigilant car l'écart entre le rythme des dépenses et des recettes est faible.

La dette a légèrement augmenté en 2016. L'encours de la dette / habitant a augmenté jusqu'en 2012 et depuis 2016 est en baisse. Il est presque revenu au niveau de 2009.

Concernant la fiscalité, il précise que la Taxe Foncière représente 51% des recettes fiscales et la Taxe d'Habitation 47%.

L'évolution des bases et taux par habitant se rapproche des taux des communes de même strate. Une comparaison est faite par rapport aux communes de Loire Atlantique les plus proches en termes d'habitants ou de proximité, notamment la commune d'Ancenis qui a beaucoup d'entreprises sur son territoire qui apportent une taxe foncière importante.

Concernant les produits des impôts locaux, il rappelle que Pontchâteau est la ville qui prélève le moins d'impôts par habitant. Il indique que la commune perçoit plus de 50% de ses impôts locaux au travers de la taxe foncière (taxe payé par les entreprises et les particuliers), il précise que pour d'autres communes, par exemple Savenay, la part des impôts la plus importante provient uniquement des ménages. Depuis 2009, la dynamique des bases repose essentiellement sur les créations de logements, à la différence de la commune de Savenay qui a une grosse dynamique foncière liée au développement économique (zone de la Colleraye).

M. POILVÉ précise que la population INSEE de Ponchâteau en 2016 est de 10 471 habitants soit 198 habitants de plus que l'année précédente.

Concernant le ratio, les travaux en régie sont un peu moins élevés que l'année précédente du fait que les travaux ADAP ont démarré plus tard que prévu. Les dépenses et les recettes par habitants sont bien plus faibles que celles de communes de taille similaire, par contre les dépenses d'équipements sont légèrement supérieurs ce qui prouve la dynamique d'investissement de la commune.

Il indique que la commune compte 119 agents au 31 décembre 2016 pour 102,55 équivalents temps plein. Il rappelle qu'un entretien annuel a lieu avec le responsable hiérarchique direct.

Concernant l'évolution des effectifs du personnel communal, il rappelle que l'équivalent temps plein (ETP) qui était à 93,23 agents en 2013, 100,71 agents en 2014 et 98,41 agents en 2015. Entre 2015 et 2016 c'est le même nombre d'agents mais la durée du temps de travail a

augmenté depuis le mois de septembre. L'évolution de la masse salariale entre 2008 et 2016 a augmenté.

En conclusion et pour synthèse de l'année 2016, M. POILVÉ rappelle un contexte très difficile avec des dotations en forte baisse, un effet du passage à + 10 000 habitants toujours très pénalisant et la baisse des bases de la Taxe d'Habitation de -3,5% pour compenser le gain de l'année précédente suite à la perte de la demi-part de certains contribuables dit « parents isolés ». Il constate des efforts consentis sur la baisse des dépenses des frais généraux, l'augmentation des taux et le rythme des dépenses de fonctionnement plus faible que les années précédentes. Malgré une baisse des frais généraux de 100 000 € et une maîtrise des dépenses de personnel on note une baisse de la capacité d'investissement.

M. CLOUET constate des dépenses relativement faibles comme lors des mandats précédents.

Le DOB se poursuit par une intervention de M. SCHMITT, consultant en finances publiques.

M. SCHMITT relève un autofinancement de 819 000 euros. Dans le contexte actuel, La commune résiste grâce à une forte maîtrise de ses dépenses déjà existante lors du mandat précédent. Cet effort est d'autant plus méritant qu'il ait réalisé sans mutualisation avancée des services avec la communauté de communes. Le passage de la commune à plus de 10 000 habitants a entraîné une baisse des dotations avec un niveau bien en-dessous de la moyenne. Il rappelle l'indicateur de la strate en 2015 qui était de 90 euros par habitant alors que pour Pontchâteau cela représente 78 euros par habitant.

Dans ce contexte, la loi de finances s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5% pour 2017 et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% en 2017, et le projet de loi des finances prévoit un déficit de 69,3 milliards d'euros.

Il indique que pour atteindre l'objectif de limitation de l'évolution des dépenses, la LPPF (Loi de Programmation des Finances Publiques) prévoyait un plan d'économies de 50 Milliards d'euros entre 2015 et 2017, ramené à 40 Milliards d'euros. Ce plan se traduit en 2017, pour Pont-Château, par un prélèvement représentant environ 88 000 €. Il faut noter que la base du calcul du prélèvement concerne uniquement les recettes du budget principal. Le taux 2017 est simulé à partir de 2016 avec un abattement de 50%, afin de tenir compte de la baisse d'un milliard pour le bloc communal en 2017 soit un taux de 0,94%.

Il précise la nécessité de rechercher les recettes à consolider et de maîtriser les dépenses. En ce qui concerne la fiscalité, la faiblesse des bases et les taux mesurés donnent un écart avec les autres communes. Il faut relever en 2016 une diminution des bases définitives de la Taxe d'Habitation de -3,5% par rapport aux bases prévisionnelles, soit une baisse du produit fiscal de - 68 K€. L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de 0.4% en 2017. Le coefficient de revalorisation a été fixé à +1,8% en 2012, +1,8% en 2013, +0,9 % en 2014 et 2015. Il s'agissait d'avoir un coefficient au même niveau que le taux d'inflation prévu, en incitant les collectivités à stabiliser leurs taux d'imposition. Pour la Taxe d'Habitation et le Foncier Bâti, le coefficient de 2016 a été fixé à 1%.

Des incertitudes existent également sur le montant du FPIC à percevoir par la communauté de communes. En effet la suppression de 806 groupements et le maintien de l'enveloppe à 1 milliard d'euros en 2017 rendent difficile le calcul du montant à percevoir. Il existe un risque réel de la somme perçue par la communauté de communes du pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois.

De nombreuses réformes sont en projet, faisant craindre l'arrivée de nouvelles tempêtes.

La prospective 2017-2020 portant sur les dépenses réelles de fonctionnement, pour les charges à caractère général teste la poursuite d'une évolution annuelle de 1% à partir de 2017. En ce qui concerne les charges du personnel déterminées pour 2017 qui prévoit une évolution de 5,9%, il faut noter la reprise de la revalorisation du point. Les subventions au Carré d'argent sont stables sur la période, les autres charges de gestion courante comme les participations aux écoles privées, le soutien au budget du CCAS, les subventions aux associations. Il faut voir ensuite si les recettes vont suivre avec la baisse du prélèvement de 50% en 2017 pour la dotation forfaitaire puis le risque d'une nouvelle réforme.

Les recettes connaîtront une évolution moins forte avec une pression fiscale stable et sûrement moins forte que les dépenses. La hausse de la pression fiscale paraît donc inéluctable. L'attribution de compensation évoluera en fonction des transferts de compétences. Une attention particulière sera à apporter à la mise en place de la taxe « GEMAPI ».

Il présente le programme d'investissements 2017-2020 avec 1 100 millions d'euros de subventions mais une baisse prévisible de 2018 à 2020.

M. SCHMITT poursuit en présentant 2 scénarios.

Le scénario 1 porte sur une fiscalité stable de 2017 à 2020. On observe une diminution de la baisse de la dotation forfaitaire 2017 et le FPIC 2017 à 90% du niveau de 2016. L'emprunt annuel à taux fixe de 1,7% sur 20 ans à partir de 2017. On constate que la capacité d'autofinancement nette diminue entre 2017 et 2020, et représente un niveau moyen en 2020 pour une commune de cette taille qui devrait atteindre 1 millions d'euros. La capacité dynamique de désendettement représente un niveau significatif avec 8,3 années pour rembourser le capital de la dette.

Le scénario 2 porte sur une revalorisation de la fiscalité locale à +2 % par an de 2017 et 2020. On observe une diminution de la baisse de la dotation forfaitaire 2017 et le FPIC 2017 à 90% du niveau de 2016. L'emprunt annuel à taux fixe de 1,7% sur 20 ans à partir de 2017. La capacité d'autofinancement nette atteint 913 K€ en 2020 grâce aux recettes fiscales supplémentaires qui vont neutraliser les charges financières. Ce scénario permet avec une épargne supérieure de diminuer le recours à l'emprunt d'un million d'euros. La capacité dynamique de désendettement représente un niveau moyen avec 6 années pour rembourser le capital de la dette.

M. POILVÉ donne la synthèse pour 2017:

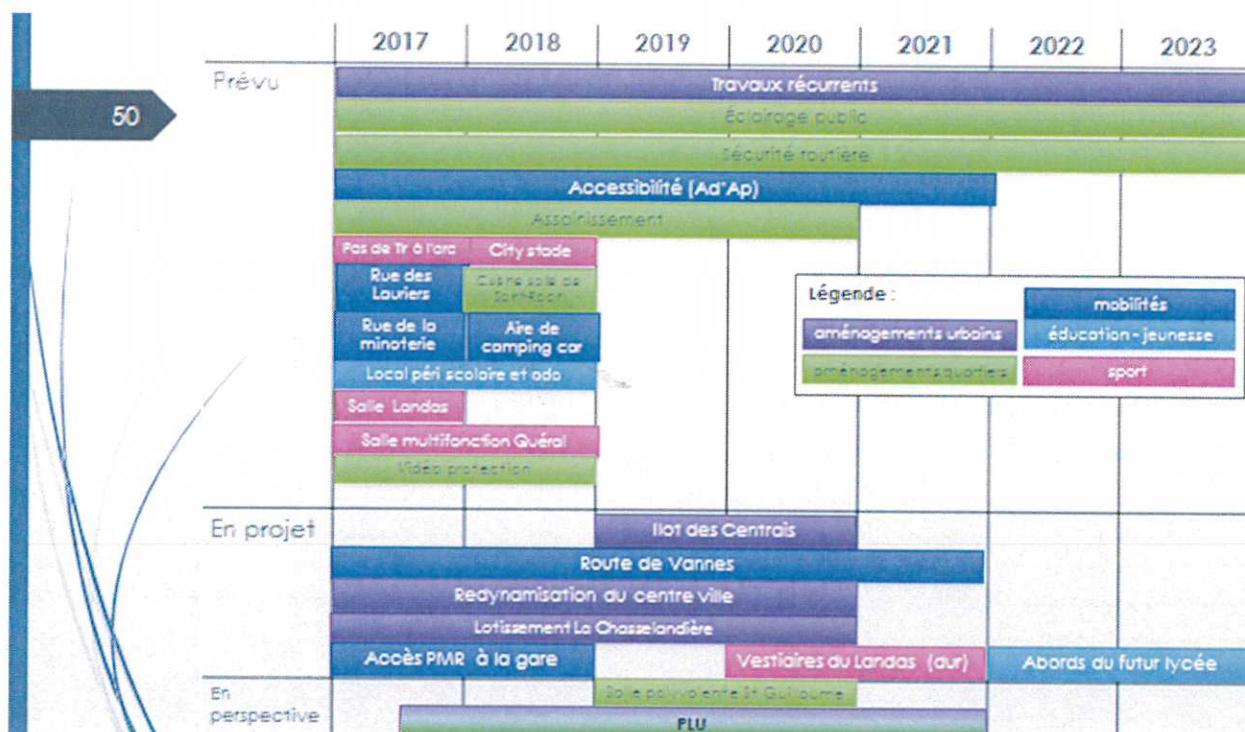
- Evolution des dotations de l'état avec une baisse moins brutale que les 3 dernières années,*
- Un contexte qui reste difficile avec des dotations qui ne sont toujours pas en augmentation,*

- Des efforts consentis, mais avec la contrainte de continuer sur les frais généraux,
- Garder une capacité d'investissement suffisante pour le développement de la commune.

M. POILVÉ souligne l'objectif qui est de répondre aux besoins des habitants (à court, moyen et long terme), dans le but de rendre la ville attractive afin de faire venir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Les jeunes doivent pouvoir s'offrir des terrains sur la commune afin de permettre d'équilibrer la pyramide des âges et d'avoir une société multigénérationnelle. Cela devra permettre d'augmenter les recettes via l'augmentation des bases.

M. POILVÉ présente les projets qui en découlent inscrit dans le PPI :

- Des travaux récurrents de gros entretiens des biens de la commune,
- Des travaux de sécurité routière,
- Des travaux sur le réseau d'assainissement
- Des travaux d'AD'AP étalés sur plusieurs années,
- Le local périscolaire et ado,
- L'aménagement terrain Tir à l'arc,
- Rue de la minoterie,
- Aire de camping-car,
- La salle multifonctions Quéral,
- L'îlot des centrais,
- L'aménagement de la route de Vannes,
- La redynamisation du Centre-ville,
- Le lotissement de la Chasselandière,
- Et d'autres projets comme indiqué dans le tableau présenté :



M. POILVÉ présente Pontchâteau 2030 avec l'objectif d'élaborer un projet de territoire partagé, d'amélioration du cadre de vie, pour tous les habitants, s'inscrivant dans les principes du développement durable. L'enjeu est d'accroître le rayonnement et l'attractivité de la ville tout en

respectant et conservant son identité rurale. Pour cela il faut créer une concertation afin de co-construire d'un plan guide.

Mme le Maire remercie M. SCHMITT pour sa présentation.

M. CLOUET constate que les documents présentés ce soir rapportent une réalité comptable, par contre le fond appelle quelques observations : l'évolution des frais généraux et des autres charges de gestion courantes montre une maîtrise ponctuelle de ces deux postes. La mutualisation des achats d'électricité, le transfert de la compétence ADO et l'absence de certaines dépenses exceptionnelles (pas d'archivage en 2016, suppression des Festiv's du Brivet, et comptabilisation de plus de travaux en régie) ont apporté une stabilisation qui sera à maintenir dans la durée sans dégrader le service. Qu'en sera-t-il en 2018,2019 ?

Il constate que la dette fait du surplace : le désendettement annoncé comme un étendard n'a été qu'un feu de paille. Les 1200 € d'endettement par habitant sont restés stables. La baisse des annuités et les taux bas des emprunts auraient dû être un levier pour booster des investissements.

Il ajoute que concernant la fiscalité et les frais de personnel, la seule augmentation des taux d'imposition sur la taxe d'habitation, du foncier bâti et foncier non bâti sur les 3 dernières années ont généré une hausse annuelle de 450 000 €. Ce prélèvement supplémentaire sans précédent à Pontchâteau ne couvre que 75% de l'augmentation des charges salariales qui ont augmenté de plus de 600 000 €. 93 équivalents temps plein en 2013, 103 équivalent temps plein en 2016 et 106 sont envisagés en 2017.

Il constate que l'augmentation des bases de la fiscalité annuelles ont compensé la perte des dotations d'état d'environ 360 000 € sur 4 ans. Mais la hausse des impôts serait justifiée pour soutenir une politique d'investissement au service des Pont-châtelains, mais au contraire elle absorbe la fuite en avant sur le poste personnel alors que les investissements ont baissé de 2 millions € par an.

Il rappelle que l'instruction des permis de construire et la compétence ADO sont transmises à la Communauté de communes. Et le transfert des dossiers de l'îlot du centre, Coët-Rozic à la SELA et bientôt le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes devrait aller vers une stagnation ou un très fort ralentissement des charges de personnel.

Mais il voit que c'est tout le contraire qui est prévu, dans la prospective sur les années 2017-2020, il est prévu d'augmenter les charges de personnel de 700 000 € donc il note que la prévision de 8 à 9 % ne suffira pas.

Il rappelle qu'il y avait une opportunité de mutualiser la réalisation d'un PLU intercommunal et au dernier conseil municipal il a été pris le chemin inverse, il demande s'il ne serait pas urgent de fusionner certains services avec les communes voisines ? Il reprend un autre exemple avec les analyses financières des communes et de la Communauté de communes étaient confiées à un seul cabinet, ce qui permettait, après avoir consolidé l'ensemble, de mettre en place des politiques communes (fond de concours, aide aux stations d'épuration). Il indique qu'il ressent un effritement, voire plus, de la volonté communautaire.

Il s'interroge sur le futur président de la république en voyant l'envolée des dépenses salariales qui continue, qui devra se poser la question d'un nouveau tour de vis sur la DGF ou de transférer d'office des compétences vers les communautés de communes, il constate que ce sont les communes qui font leur malheur.

Il rappelle deux derniers points, sur le développement économique qui est en berne sur le territoire, avec plus de 35 entreprises qui étaient arrivées sur les parcs d'activités pontchatelains durant le dernier mandat, et seulement 3 entreprises d'arrivées depuis 3 ans. Une des raisons est l'instabilité des propos sur le développement économique, il ajoute qu'on ne peut pas faire

campagne contre une zone commerciale et attendre avec impatience son arrivée pour équilibrer le futur budget de la Communauté de communes.

Il revient sur le refus en début de mandat de l'arrivée d'un lycée privé à Pontchâteau, et le recul d'un an tous les ans de l'arrivée du lycée public qui est inquiétant pour Pontchâteau. Il voit que l'image de Pontchâteau d'une ville qui assumait son rôle de pôle départemental est en train de se ternir rapidement.

M. POILVÉ rappelle que la dynamique des bases foncières due aux entreprises a baissé entre 2009 à 2015, contrairement à d'autres secteurs, ce phénomène n'est donc pas nouveau. Il indique qu'il faut trouver le moyen de booster ce point de compétence de la Communauté de Communes en favorisant l'installation des entreprises sur le territoire de Pontchâteau.

Mme Le Maire intervient concernant les charges du personnel. Elle rappelle que cette année est particulière en raison de la réforme du régime indemnitaire avec le PPCR et RIFSEP. Toutes ces réformes cumulées représentent 100 000 euros qui s'impose à la collectivité. L'évolution du personnel représente 5,72% soit 244 000 euros dont les 100 000 euros de l'effet des réformes. Elle rappelle que l'évolution de 2015 à 2016 est de 2% qui représente un taux classique et ordinaire dans la gestion.

Elle confirme qu'en effet le PLUi est une formidable opportunité à saisir à l'échelle communautaire, mais elle tient à préciser que ce n'est pas un refus qui a été voté mais un report. Elle confirme qu'elle reste convaincue que travailler ensemble sur les projets de territoire avec la démarche des groupements de commandes favorise ces projets. Elle rappelle le retard constaté à leur arrivée en 2014, sur la question de la zone commerciale, suite à de multiples recours et refus de la CNAC. En juillet 2015, le projet a été une nouvelle fois présenté à la CNAC par le porteur de projet et avec l'implication de la commune et de la communauté de communes. Concernant le projet du lycée privé, elle rappelle que la décision n'appartient pas à la commune et rappelle que la région avait également le projet d'un lycée public à l'identique sur Nort-sur-Erdre et Saint Gilles Croix de Vie. Le report prévu en 2023 n'est pas inquiétant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 et de l'existence du rapport (Rapport d'Orientations Budgétaires) sur la base duquel se tient le débat.

+++++

2017-14 Subvention exceptionnelle au club des Archers du Brivet

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Une subvention exceptionnelle de 450 euros est sollicitée par le club des Archers du Brivet afin d'apporter une aide concernant la facture de la location de la salle pour leur compétition du 5 et 6 novembre 2016.

La commission Sports, réunie en date du 18 janvier 2017, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 euros au club des Archers du Brivet.

+++++

M. CLOUET intervient pour l'ensemble des membres de l'opposition, il rappelle que le 15 décembre 2015 a eu lieu un COPIL pour l'Ilot des Centrais pendant lequel avait été présenté les scénarios et un planning qui avait été établi pour 2016. Il rappelle que le dossier de l'Ilôt des centrais n'a jamais été présenté à la commission d'Urbanisme. Il constate aujourd'hui que les élus de la majorité et de l'opposition n'ont pas été informés du suivi du projet pas plus que du scénario retenu ou de la recherche d'investisseurs. Ils ont découvert dans la presse le projet ainsi que les prochaines réunions, dont la réunion publique prévue le 21 mars 2017, en parlant d'une co-construction avec les Pontchâtelains alors que le projet est déjà défini. Il rappelle qu'aucune validation ou présentation a été acté en Conseil Municipal. Il informe qu'ils ne cautionnerons pas cette autocratie, et c'est pour cette raison qu'ils quittent ce Conseil Municipal pour ne pas prendre part à toutes ces démarches.

Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE, M. Michel MENARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT quittent la séance à 22 heures.

Mme Le Maire indique que ce projet a fait l'objet de différentes phases avec les ateliers citoyens qui ont eu lieu. Ces ateliers étaient la première étape au diagnostic faisant participer des élus et des Pontchâtelains. Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2015 il a été présenté les scénariis de ce projet par la SELA et le cabinet FORMA6 mais lors de ce même Conseil Municipal les membres de l'opposition ont quitté la séance, donc elle confirme que les 3 scénariis ont été présenté à l'ensemble des élus lors de ce Conseil Municipal.

Elle ajoute que le 2 juillet 2015, une réunion publique a été organisée. Une exposition a été réalisée en mairie durant l'été 2015, toutes les remarques ont été relevées et restituées le 4 décembre 2015. Un COPIL a eu lieu en décembre 2015 avec les techniciens et les Conseillers Municipaux y siégeant ou la phase 4 a été présentée ainsi que le scénario de synthèse auquel assistait le maitre d'ouvrage la SELA.

Lors de la commission d'urbanisme du 26 mai 2015 il a été présenté la modification du PLU n°9 dans laquelle était concerné le zonage de l'Ilot des Centrais, puis lors de la commission du 1^{er} septembre 2016 qui faisait part du choix de l'opérateur immobilier. La réunion du 9 mars 2017 a présenté aux commerçants les différentes étapes de concertation. Elle précise que la demande de permis de construire fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

2017-15 Demande fonds de soutien à l'investissement local « Grandes Priorités »(FSIL)/Préfecture de Loire-Atlantique

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Le Fonds de Soutien à l'investissement public local est régi par l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de finances pour 2017. Il est proposé d'inscrire la réalisation des travaux d'aménagement de l'ilôt des centrais.

Modalités de financement :

Travaux

: 835 177.30 € HT

Subvention FSIL Grandes Priorités demandée : 122 500 € HT (35%)
Région : 232 754 €
Département : 159 522 €
Autofinancement : 320 401.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte l'opération,
Autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions au titre « FISL Grande Priorité »

**2017-16 Avenant n°1 à la convention constitutive
SYDELA/Groupement d'achat d'électricité**

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Pièce annexe

La commune de Pont-Château est membre d'un groupement d'achat d'électricité dont le SYDELA est le coordinateur. Ce groupement permet à la commune de bénéficier de tarifs négociés sur nos différents contrats d'électricité grâce à un volume d'achat conséquent. Cette offre s'inscrit dans le cadre d'un marché qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017.

Afin de simplifier les modalités d'adhésion des nouveaux membres, le SYDELA propose de modifier la convention constitutive du groupement par le biais d'un avenant. Celui-ci concerne principalement les modalités d'adhésion au groupement, afin notamment que celle-ci puisse intervenir à tout moment. Toutefois, cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

M. LONGATTE indique qu'il regrette que M. CLOUET ait quitté la séance car il aurait pu apporter quelques précisions techniques qui auraient intéressé l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement.

PERSONNEL

2017-17 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au

fonctionnement des services.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable aux suppressions de postes ci-dessous lors de la séance du 28 Février 2017.

Le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} avril 2017 :

➤ Afin de faire coïncider leur temps de travail avec leur emploi du temps, il apparaît nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service pour 3 agents. Il convient donc de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}) : service Entretien
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (29,5/35^{ème}) : service Entretien

Et de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème}) : service Entretien
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35^{ème}) : service Entretien
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26,5/35^{ème}) : service Entretien

➤ Suite aux différentes mutations demandées au cours de l'année 2016 et 2017, il convient de supprimer les postes au tableau des effectifs laissés vacants suite à ces départs :

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet : service ATSEM
- 1 poste d'adjoint animation principal 2^{ème} classe à temps complet : service Enfance
- 1 poste adjoint animation à temps non complet (13,5/35^{ème}) : service Enfance

➤ Suite au départ en retraite du responsable du service des Espaces Verts et à la réussite à promotion interne sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe de l'adjointe au responsable du service, cette dernière va désormais occuper les fonctions de responsable du service Espaces Verts. Aussi, il convient de créer :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet : service Espaces Verts

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire,

Modifie le tableau des effectifs,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

ENFANCE

2017-18 Tarifs restauration scolaire 2017/2018

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse**

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

| | Tarif 2016-2017 | Tarif 2017-2018 |
|--------------|-----------------|-----------------|
| Tarif normal | 3.15 € | 3.15 € |
| Tarif majoré | 4.60 € | 4.60 € |
| Tarif adulte | 5.10 € | 5.10 € |
| Tarif PAI* | 1.55 € | 1.55 € |

*PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

La commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 28 février 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 comme présentés ci-dessus

2017-19 Tarifs mini-camps et stages/ALSH/Été 2017

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse**

Pièce annexe

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'examiner les tarifs pour les animations enfance-jeunesse prévues pour l'été 2017 : stages, mini camps et nuitées.

La commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 28 février 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des animations enfance-jeunesse prévues pour l'été 2017 conformément aux tableaux annexés

2017-20 Tarifs Accueil de Loisirs et Périscolaire

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse**

Pièce annexe

Il est proposé de se prononcer sur les tarifs de l'accueil de loisirs et périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

La commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 28 février 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve et vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

2017-21 Modification règlements intérieurs Périscolaire et Restauration scolaire

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse**

Pièce annexe

Il est proposé de procéder à des modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires et restauration.

La commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 28 février 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide ces modifications de règlement intérieur pour les accueils périscolaires et restauration scolaire.

2017-22 Convention RASED

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse**

Pièce annexe

La commune de Pont-Château participe depuis de nombreuses au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Le territoire d'action de ces réseaux a changé, ôtant Missillac de la circonscription dont Pont-Château faisait partie. La commune de Pont-Château s'est donc proposée pour reprendre la gestion sur la nouvelle circonscription composée des communes d'Avessac, Besné, Crossac, Donges, Drefféac, Fégréac, Guenrouët, Pont-Château, Quilly, Sainte-Anne sur Brivet, Saint-Gildas des Bois et Saint-Nicolas de Redon.

Une convention de gestion jointe en annexe vous est proposée.

Mme MAHÉ précise que le RASED est constitué de 12 communes, lorsque c'était géré par la commune de Missillac cela comprenait 18 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte et valide la convention présentée en annexe portant sur la gestion du RASED,

2017-23 Subvention RASED 2017

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse**

Les communes du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) centralisent le budget de la circonscription sur la commune de Pontchâteau afin de permettre aux intervenants RASED (psychologues scolaires et professeurs des écoles spécialisées) de financer leurs projets.

Il est proposé le versement de la subvention municipale 2017 à raison de 1.65 € par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, soit 1 206,15 €.

Nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2016 - Groupe scolaire Quéral : 589

Nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2016 – Groupe scolaire du Chat Perché : 142

La subvention à verser est donc : 1 206,15 €

La commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 28 février 2017 a examiné ce dossier.

Mme MAHÉ informe que le RASED a réalisé 94 bilans psychologiques et eu 169 entretiens avec les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser la subvention municipale RASED 2017 (sur la base des effectifs de l'année 2016), à raison de 1.65 € par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques, soit 1 206,15 € pour 2017 sur le budget de la commune de Pontchâteau.

URBANISME

2017-24 Vente des terrains du lotissement des Rosiers—Lot 1B

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la fixation des prix du lotissement communal Les Rosiers

Suite au tirage au sort réalisé par Maître CHAIGNEAU, huissier de justice, Madame QUELARD Sabrina, s'est portée acquéreur du lot n°1B pour y implanter sa résidence principale selon les conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Ce terrain d'une superficie de 567 m² est vendu 45 400€ TTC net vendeur

La commission Urbanisme réunie en date du 22 février 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession du lot 1B du lotissement communal les Rosiers d'une contenance de 567 m² au prix de 45 400 €TTC net vendeur au profit de Madame QUELARD Sabrina

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pont-Château

2017-25 Vente des terrains du lotissement des Rosiers-Lot 2

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la fixation des prix du lotissement communal Les Rosiers

Suite au tirage au sort réalisé par Maître CHAIGNEAU, huissier de justice, Monsieur et Madame BONNEL Christian, se sont portés acquéreurs du lot n°2 pour y implanter sa résidence principale selon les conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Ce terrain d'une superficie de 599m² est vendu 48 000 € TTC net vendeur

La Commission Urbanisme réunie le 22 février 2017 a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession du lot 2 du lotissement communal les Rosiers d'une contenance de 599 m² au prix de 48 000 €TTC net vendeur au profit de Monsieur et Madame BONNEL Christian.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pontchâteau

2017-26 Vente des terrains du lotissement des Rosiers-Lot 3

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la fixation des prix du lotissement communal Les Rosiers

Suite au tirage au sort réalisé par Maître CHAIGNEAU, huissier de justice, Madame ORAIN Delphine, s'est portée acquéreur du lot n°3 pour y implanter sa résidence principale selon les conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Ce terrain d'une superficie de 574 m² est vendu 46 000 € TTC net vendeur

La Commission Urbanisme réunie le 22 février 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession du lot 3 du lotissement communal les Rosiers d'une contenance de 574 m² au prix de 46 000 €TTC net vendeur au profit de Madame ORAIN Delphine.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pontchâteau.

2017-27 Vente des terrains du lotissement des Rosiers-Lot 4

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la fixation des prix du lotissement communal Les Rosiers

Suite au tirage au sort réalisé par Maître CHAIGNEAU, huissier de justice, Madame DUFIEF Béatrice, s'est portée acquéreur du lot n°4 pour y implanter sa résidence principale selon les conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Ce terrain d'une superficie de 597 m² est vendu 47 800€ TTC net vendeur

La Commission Urbanisme réunie le 22 février 2017 a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession du lot 4 du lotissement communal les Rosiers d'une contenance de 597 m² au prix de 47 800 €TTC net vendeur au profit de Madame DUFIEF Béatrice.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pont-Château

2017-28 Vente des terrains du lotissement des Rosiers-Lot 5

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la fixation des prix du lotissement communal Les Rosiers

Suite au tirage au sort réalisé par Maître CHAIGNEAU, huissier de justice, Monsieur et Madame BUSSON Dominique, se sont portés acquéreurs du lot n°5 pour y implanter sa résidence principale selon les conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Ce terrain d'une superficie de 721m² est vendu 57 700 € TTC net vendeur

La Commission Urbanisme réunie le 22 février 2017 a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession du lot 5 du lotissement communal les Rosiers d'une contenance de 721 m² au prix de 57 700 €TTC net vendeur au profit de Monsieur et Madame BUSSON Dominique.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pontchâteau.

2017-29 Vente des terrains du lotissement des Rosiers-Lot 6

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la fixation des prix du lotissement communal Les Rosiers

Suite au tirage au sort réalisé par Maître CHAIGNEAU, huissier de justice, Madame RIALLAND Sophie, s'est portée acquéreur du lot n°6 pour y implanter sa résidence principale selon les conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Ce terrain d'une superficie de 600 m² est vendu 48 000 € TTC net vendeur

La Commission Urbanisme réunie le 22 février 2017 a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession du lot 6 du lotissement communal les Rosiers d'une contenance de 600 m² au prix de 48 000 €TTC net vendeur au profit de Madame RIALLAND Sophie.

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pontchâteau.

2017-30 Constitution d'une servitude tréfonds pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée YT 689

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir cadastré YT 689, il est nécessaire de régulariser la canalisation d'eaux pluviales existante sur la parcelle en instituant une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'écoulement et ruissellement des eaux pluviales et de passage en tréfonds d'une buse d'écoulement de celles-ci.

La commission Urbanisme réunie en date du 22 février 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la constitution d'une servitude de tréfonds d'une buse d'écoulement d'eaux pluviales sur la parcelle YT 689 suivant le plan annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer les documents afférents à la constitution de cette servitude.

2017-31 Constitution d'une servitude de tréfonds pour une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées AH 281 et 283

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier sis 14 rue Maurice Sambron, il a été constaté lors d'un contrôle de VEOLIA l'existence d'une canalisation assurant le déversement du trop-plein des eaux usées sur la propriété vendue. Il est nécessaire de régulariser cette canalisation en instituant une servitude permettant le déversement du trop-plein des eaux usées

La Commission Urbanisme réunie le 22 février 2017 a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la constitution d'une servitude de tréfonds assurant le déversement du trop-plein des eaux usées sur les parcelles AH 281 et 283,

Autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à la constitution de cette servitude.

Décide de prendre en charge les frais notariés liés à la constitution de cette servitude.

2017-32 Rétrocession des espaces communs des lotissements Aubinai I et II

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Les colotis du Lotissement l'Aubinai I et II ainsi que Val d'Erdre Promotion et les consorts CHEDOTAL ont demandé à la commune le transfert dans le domaine communal des espaces communs du lotissement. Ces parcelles sont cadastrées sous les numéros YT 715 et 748

Dans le cadre des permis d'aménager accordés le 4 juin 2008 aux consorts CHEDOTAL et à Val d'Erdre Promotion, les aménageurs n'avaient pas proposé de convention de transfert des espaces communs dans le domaine public mais s'étaient engagés à constituer une association syndicale.

Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre les colotis et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

De plus, les colotis ainsi que les propriétaires ont donné leur accord sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Vu la demande de l'association syndicale du lotissement L'Aubinai représentée par Monsieur CHAUVIN Nicolas, Président de l'association syndicale demandant le classement dans le domaine public communal des espaces communs dudit lotissement, cadastrés section YT n°715 et 748, ainsi que l'accord des colotis et des propriétaires,

Considérant que les conditions requises pour le classement de ces espaces communs sont remplies,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est rappelé que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Il est précisé qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément aux prescriptions de la Commune, A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

La commission Urbanisme réunie en date du 22 février 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert amiable des espaces communs des lotissements « L'Aubinais I et II », parcelles cadastrées YT n°715 et 748

Décide du transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces verts du lotissement et des réseaux sis dans son emprise dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Impute à la charge de l'association syndicale des lotissements « l'Aubinais I et II » l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert des espaces communs du Lotissement

Actualités des dossiers en cours

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu le 4 avril 2017 pour le vote du Budget, le 16 mai 2017 et le 27 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,

Danielle CORNET